



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

39 COM

WHC-15/39.COM/9A

Paris, 15 mai 2015

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-neuvième session

Bonn, Allemagne
28 juin – 8 juillet 2015

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie Globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

9A. Rapport d'avancement sur les Processus en amont

RÉSUMÉ

A sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a décidé de lancer un processus de réflexion sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial.

Dans ce cadre, le Comité, reconnaissant les difficultés que présente le processus de proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, a proposé une initiative intitulée Processus en amont. Cette réflexion visait à trouver des solutions pour améliorer et renforcer le processus actuel de proposition d'inscription. En 2011, le Comité, par sa Décision **35 COM 12C**, a pris note de la sélection de 10 projets pilotes dont l'objectif est d'étudier des approches innovantes et de nouvelles formes de directives qui pourraient être fournies aux Etats parties avant la préparation des propositions d'inscription.

Conformément à la Décision **37 COM 9A**, ce document présente des considérations générales sur le Processus en amont, ainsi que les progrès effectués pour chacun des 10 projets pilotes, depuis la 38e session du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 39 COM 9A, voir point IV.

I. ANTECEDENTS

1. A sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial, dans la partie III de la Décision **34 COM 13** a encouragé le Centre du patrimoine mondial à « donner suite aux approches et recommandations de la réunion d'experts de Phuket » sur « les Processus en amont des propositions d'inscription ». Le Comité a en particulier demandé au Centre du patrimoine mondial, « en coopération avec les Organisations consultatives et autres organisations concernées, d'inviter un ou deux Etats parties de chacun des groupes régionaux de l'UNESCO à entreprendre, sur une base volontaire, à titre expérimental, des projets pilotes consacrés à l'identification d'options en vue de la préparation de dossiers de propositions d'inscription ». Hormis le Groupe électoral I (Europe occidentale et Amérique du Nord) qui s'est abstenu de faire une proposition, les groupes régionaux de l'UNESCO ont sélectionné deux projets pilotes par région.
2. A sa 35e session (UNESCO, 2011), par sa Décision **35 COM 12C**, le Comité du patrimoine mondial, a accueilli favorablement « toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et les pratiques postérieurement à l'examen par le Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'inscription (les « Processus en amont ») » et a pris note « des projets pilotes qui ont été sélectionnés pour mettre en œuvre cette démarche expérimentale ». Afin de mettre en œuvre la phase I des projets pilotes, il a été demandé à chaque Etat partie concerné de sélectionner un point focal pour le projet et d'identifier des options permettant de couvrir les frais pour entreprendre les actions nécessaires. Ces coûts pouvaient être couverts de différentes manières: l'Etat partie pouvait en assumer lui-même une partie ou la totalité, il pouvait lever les fonds requis auprès de donateurs ou d'agences de financement, ou il pouvait présenter une demande d'Assistance préparatoire au titre du Fonds du patrimoine mondial. Le présent document rend compte, projet par projet, des progrès faits depuis la 38e session du Comité du patrimoine mondial.
3. Il importe de souligner que l'inclusion d'un projet dans le cadre de cette approche expérimentale n'implique pas que les sites concernés seront nécessairement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif essentiel du Processus en amont à caractère expérimental est la réduction du nombre de biens confrontés à d'importants problèmes lors du processus de proposition d'inscription. Ainsi, les projets pilotes ont pour but d'étudier des approches innovantes et de nouvelles formes de directives qui pourraient être fournies aux Etats parties avant la préparation des propositions d'inscription, ainsi qu'en relation avec le processus de proposition d'inscription.

II. RAPPORT D'AVANCEMENT DES PROJETS PILOTES SÉLECTIONNÉS

4. **Projet pilote sur l'Erg du Namib, Namibie**
Ce projet a été couronné de succès avec l'inscription de l'Erg du Namib sur la Liste du patrimoine mondial, lors de la 37e session du Comité du patrimoine mondial.
5. **Projet pilote des Remparts de la ville ancienne de Kano et sites associés, Nigéria**
En avril 2015, un rapport soulignant les efforts déployés par l'Etat partie dans la conservation et la réhabilitation des portes la ville de Kano a été envoyé au Centre du patrimoine mondial. Le rapport indique que la porte de Kansakali a été reconstruite en mars 2011 par des travailleurs locaux en ayant recours à des méthodes traditionnelles. Plusieurs autres portes, telles que celle de Kofar Na Isa, de Kofar Nasarawa, de Kofar Dan'Agundi, de Sabuwar Kofa et de Gadon Kaya, qui ont dû être élargies en raison de

la circulation routière, ont été reconstruites entre 2012 et 2015. Certaines ont conservées leur emplacement d'origine et leur apparence, tandis que d'autres ont été préservées comme voies alternatives pour les piétons et les cyclistes. Afin qu'un dialogue productif se poursuive avec l'Etat partie, il a été suggéré par ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial que l'Etat partie fournisse des détails sur l'étendue des changements de la proposition d'inscription depuis son entrée sur la Liste indicative. De surcroît, l'Etat partie fournira des croquis de plan montrant les limites de la proposition d'inscription, afin qu'ICOMOS puisse entreprendre une révision de la candidature et organiser une réunion ultérieure en vue de s'entretenir sur les progrès à faire. Malheureusement, compte tenu de la situation actuelle dans le nord du Nigeria, l'organisation d'une mission consultative pour Kano n'est pas envisageable à ce stade. Cette situation est aussi à l'origine de l'impossibilité d'organiser une conférence internationale sur le paysage urbain historique de Kano qui devait avoir lieu en 2014.

6. **Projet pilote sur Gadara (Moderne Um Qeis ou Qays), Jordanie**
En mars 2014, l'Etat partie a informé le Centre du patrimoine mondial de sa décision de suivre le conseil d'ICOMOS. De ce fait, l'Etat partie a sélectionné Gadara (Moderne Um Qeis ou Qays) au lieu de Pella en tant que projet pilote. Depuis, aucun progrès n'a été observé en ce qui concerne ce projet pilote.
7. **Projet pilote sur les Dessins rupestres de la région de Hail, Arabie saoudite**
Le dossier de candidature concernant ce projet pilote a été soumis en janvier 2014. L'Etat partie avait été sollicité par l'ICOMOS afin qu'il lui soumette des informations complémentaires dans le cadre de l'évaluation du dossier de candidature. Ce dernier sera examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015. L'évaluation et le projet de décision de la présente proposition de candidature sont fournis dans les documents WHC-15/39.COM/INF.8B1 et WHC-15/39.COM/8B.
8. **Projet pilote sur les Paysages terrestres et marins protégés des Batanes, Philippines**
Une mission consultative de deux experts d'IUCN et de l'ICOMOS a été effectuée du 11 au 20 décembre 2014. La mission a conclu qu'il était nécessaire que l'Etat partie effectue des recherches supplémentaires sur le bien et qu'il étudie de quelle manière l'harmonisation des nombreuses législations et régulations pourraient renforcer le potentiel d'une candidature révisée. En parallèle, l'Etat partie a entrepris la collecte de cartes, des législations et autres documents sur la gestion de Batanes. L'Etat partie a exprimé son souhait de s'abstenir de soumettre un dossier de candidature au Comité du patrimoine mondial jusqu'à l'échéance de son mandat en tant que membre du Comité.
9. **Projet pilote sur les Mosquées de pierre de corail des Maldives, Maldives**
Grâce aux fonds extrabudgétaires en provenance du Fond-en-dépôt coréen, qui ont soutenu les Maldives dans la préparation du projet pilote, le dialogue entre l'Etat partie, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial s'est accru depuis l'été 2014. Une mission de conseil a été effectuée par l'ICOMOS en août 2014. Bien que la Liste indicative, mise à jour en février 2013, proposait que la candidature s'effectue sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (vi), la mission de conseil de l'ICOMOS a considéré que les critères (ii) et (vi) n'étaient pas suffisamment justifiés et qu'ils ne seraient pas facilement justifiables dans l'avenir. Le plus gros obstacle actuellement semble être la volonté et la capacité du gouvernement des Maldives de financer le personnel supplémentaire et de trouver les fonds nécessaires afin de mettre œuvre des recommandations de la mission de conseil de l'ICOMOS. En novembre 2014, les Maldives ont soumis une nouvelle requête d'assistance internationale pour la seconde phase du processus de candidature. Elle est actuellement en attente d'approbation. Cette seconde phase visera à mettre en œuvre les recommandations de la mission de conseil de l'ICOMOS. Elle mettra l'accent en particulier sur la nécessité de poursuivre les recherches en vue d'étayer la valeur universelle exceptionnelle potentielle de la candidature en série de mosquées de pierre

de corail ainsi que la justification de la sélection des sites, en vue de finaliser le dossier de candidature.

10. **Projet pilote sur le Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid**, Albanie et ex-République yougoslave de Macédoine
En juillet 2014, le lancement du projet triennal « Vers une gouvernance renforcée pour le patrimoine transfrontalier naturel et culturel partagé de la région du lac Ohrid » financé par l'UE (pour un montant total de 1,7 million d'euros), a marqué le début de la deuxième phase du projet pilote. Le projet comprend plusieurs composantes dont, la coopération transfrontalière, le profilage de la zone transfrontalière, le renforcement des capacités pour une gestion intégrée, l'assistance technique pour la préparation de l'extension des fichiers et les actions pilotes en faveur de la campagne de sensibilisation contre le gaspillage. L'atelier de lancement du projet a eu lieu les 15 et 16 septembre 2014. Une série de cinq ateliers consacrés à la gestion sont prévus dans la région du Lake Ohrid du printemps jusqu'à l'automne 2015. Le Ministère de l'Environnement de l'Albanie a confirmé un co-financement national de 10% en faveur du projet pilote dans le cadre des Fonds-en-dépôt.
11. **Projet pilote sur le Site en série du Karst de Dinaric**, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Italie, Monténégro, Serbie et Slovénie
Malgré un bon démarrage du projet, il n'y a pas eu d'indication de progrès signalé par les Etats parties concernant le projet pilote sur le site en série du Karst de Dinaric depuis la 38e session du Comité du patrimoine mondial. Malgré un rappel par le Centre du patrimoine mondial sur les progrès nécessaires, aucune information n'a été reçue à ce jour. Par conséquent, le Centre du patrimoine mondial propose que le projet de site en série du Karst de Dinaric soit retiré de l'ensemble des dix projets pilotes sélectionnés en 2011 dans le cadre du Processus en amont et il ne sera plus suivi en tant que tel par le Centre du Patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Les Etats parties impliqués auront la possibilité de continuer le projet de proposition d'inscription de leur propre volonté.
12. **Projet pilote sur l'Ensemble des îles Grenadines**, Grenade, Saint-Vincent-et-les Grenadines
Une étude de faisabilité, qui constitue le suivi de la première phase du Processus en amont, est en préparation. Elle comprend une sélection de critères potentiels, une typologie du site et des propositions pour les frontières du site. Cette étude est conduite en étroite collaboration avec les Etats parties concernés, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Il convient de prendre note de l'engagement des Etats parties dans ce processus et de l'assistance technique, fournie de manière active, par l'ICOMOS et l'IUCN.
13. **Projet pilote sur le Paysage culturel et industriel de Fray Bentos**, Uruguay
Le Comité du patrimoine mondial examinera le dossier de candidature à sa 39e session. Le 27 février 2015, l'Etat partie a fourni à l'ICOMOS les dernières informations supplémentaires en ce qui concerne la protection juridique renforcée de la zone tampon ainsi que l'inclusion d'un plan de préparation aux risques dans le plan de gestion de la propriété. Le Processus en amont en Uruguay s'est avéré être un outil efficace et fructueux qui pourra être reproduit dans d'autres régions d'Amérique Latine et des Caraïbes.
Le soutien actif qu'ICOMOS a apporté au Processus en amont, ainsi que l'engagement de l'Etat partie tout au long des étapes, ont contribué à la réussite de ce projet. L'évaluation de l'organe consultatif et le projet de décision peuvent être consultés dans les documents WHC-15/39.COM/INF.8B1 et WHC-15/39.COM/8B.

III. CONSIDERATIONS GENERALES

14. Ces exemples d'intervention et de soutien des Organisations consultatives au Processus en amont sont positifs, mais il est toutefois important de noter que, pour être réellement efficace, l'assistance en amont, telle qu'initialement prévue, doit idéalement intervenir à un stade antérieur à ces interventions dans le processus. C'est-à-dire, plus précisément au moment de la révision ou de la préparation des Listes indicatives des Etats parties.
15. Par ailleurs, en sus des projets pilotes officiellement reconnus, l'utilité d'un soutien en amont pour la préparation des candidatures, avant leur soumission officielle et l'évaluation qui s'ensuit, est maintenant largement admise et ses principes appliqués au sein du système du patrimoine mondial. Dans un nombre croissant de cas, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial prodiguent par conséquent assistance et conseils pour la préparation des propositions d'inscription. Au cours des trois dernières sessions, les Organisations consultatives ont suggéré un soutien en amont dans certaines de leurs recommandations de report ou de renvoi de propositions d'inscription. Un certain nombre d'Etats parties, ayant pu identifier les financements nécessaires, ont déjà fait appel à de telles missions. Au vu des implications financières engendrées par les missions de conseil et autres services d'assistance, et du fait de la nécessité d'améliorer l'accès aux services des Organisations consultatives pour tous les Etats parties, la question du financement des missions de conseil est traitée dans la décision **38 COM 12**. Cette question concerne à la fois les candidatures et l'état de conservation du bien. Une décision sur ce sujet a été proposée, traitant à la fois de la nécessité d'un examen approfondi et d'une définition de la nature, du rôle et du financement des missions de Conseils dans contexte de la révision des *Orientations* (document WHC-15/39.COM/11).
16. Outre les projets pilotes officiels, un exemple d'application du soutien en amont est la candidature transnationale et de bien en série des Routes de la soie. Depuis 2003, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont joué un rôle clé dans la coordination de la candidature transnationale et de bien en série des Routes de la soie, lancée par cinq pays d'Asie centrale et la Chine. Le processus de proposition d'inscription des Routes de la soie comprend désormais douze pays membres du Comité de coordination internationale (Afghanistan, Chine, Inde, Iran, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Népal, République de Corée, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan). Le Comité a réussi à lever des fonds internationaux conséquents. Bien que la candidature transnationale de bien en série des Routes de la Soie ne constitue pas formellement un Processus en amont, la combinaison du renforcement des capacités, d'abord à travers la formation dans le domaine de la recherche scientifique et de la préparation du dossier de candidature, suivi de la coopération sous-régionale, fourni un bon exemple de mise en œuvre d'un Processus en amont et représente une approche innovante pour les candidatures complexes de routes du patrimoine. La candidature du Qhapaq Ñan (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur et Pérou) a d'ailleurs aussi reçu un important soutien en amont.
17. L'ajout, dans le texte des *Orientations*, de dispositions qui visent à intégrer le Processus en amont dans le processus de candidature afin qu'une telle approche soit applicable de manière uniforme à tous les pays qui en font la demande, est prise en compte dans le document de révision des *Orientations* qui sera examiné par la 39e session du Comité (document WHC-15/39.COM/11).

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 39 COM 9A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/9A,
2. Rappelant la décision **34 COM 13.III**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010), la décision **35 COM 12C**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011), la décision **36 COM 12C**, adoptée à sa 36e session (Saint Pétersbourg, 2012) et la décision **37 COM 9**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Approuve toutes les actions entreprises pour améliorer les processus et les pratiques en amont de l'examen par le Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'inscription (les « Processus en amont ») et félicite les Etats parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour les projets pilotes pour lesquels des progrès ont été accomplis ;
4. Reconnaît, qu'en dehors des projets pilotes listés, et afin d'augmenter l'efficacité, le soutien en amont devrait idéalement intervenir à un stade précoce, plus précisément au moment de la révision ou de la préparation des Listes indicatives des Etats parties ;
5. Félicite également l'Arabie saoudite et l'Uruguay pour la soumission de leur dossier d'inscription, respectivement les dessins rupestres de la région de Hail et le paysage culturel et industriel de Fray Bentos ;
6. Prie instamment les Etats parties concernés qui ne l'ont pas encore fait, de pleinement collaborer en fournissant un soutien technique et financier pour afin de mettre en œuvre les actions requises en vue de progresser dans la réalisation des projets pilotes et les encourage à rechercher, si nécessaire, l'assistance du Centre du patrimoine mondial pour identifier les opportunités d'obtention de fonds afin de faire avancer le projet ;
7. Fait appel à la communauté internationale en vue de fournir un soutien technique et financier afin d'aider les Etats parties concernés, qui n'ont pu identifier et obtenir les ressources adéquates, dans la mise en œuvre de leurs projet pilote ;
8. Demande aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des projets pilotes pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.